

CTR3 Chimie, Caoutchouc, Plasturgie, Bois, Ameublement, Papier, Carton, Textile, Vêtement, Cuir et Peaux, Pierres et Terres à feu (Comité technique Régional)

Pilotage

Les séances sont présidées alternativement par un représentant des travailleurs salariés et par un représentant des employeurs.

La date de réunion et l'ordre du jour sont fixés par le Président de séance et l'Ingénieur Conseil Régional ou son représentant à la fin de chaque réunion, en accord avec les représentants des travailleurs salariés et des employeurs.

Composition

– Présidents : M. Gilles CHARPENTIER FO et M. Philippe SIMONIAN MEDEF

– Membres salariés :

M. Jean-Pierre COGET CGT

M. Jean-Louis PEYREN CGT *suppléant*

M. Eric FERBER CGT

M. Thierry SIRER CGT *suppléant*

M. Claude FAUR FO *suppléant*

M. Jacques ARMANI FO

Mme Karine PERI FO *suppléante*

Mme Marine RIMBAUD CFDT

Mme Sylvie COQUELIN-LUBERA CFDT *suppléante*

M. Bruno OLIVIER CFDT

M. Jean-Pierre ICARD CFDT *suppléant*

M. Richard NIEL CFTC

M. Christophe CHAUD CFTC *suppléant*

M. Adelbert PENNACCHI CFE-CGC

M. François MOREUX CFE-CGC *suppléant*

– Membres employeurs :

M. Claude ERRE MEDEF

M. André ESPAGNACH MEDEF *suppléant*

M. Guy MARGAIL MEDEF

Mme Marie-Line MARTOS MEDEF *suppléante*

M. Philippe MASSE MEDEF

M. Daniel MEUROT MEDEF *suppléant*

M. Jean-Pierre MAZOYER MEDEF

M. Patrick NESTY MEDEF *suppléant*

M. Didier MENE MEDEF *suppléant*

Mme Bénédicte BARBE MEDEF

M. Jean RITROSI MEDEF *suppléant*

Mme Edith GARSON U2P

Mme Sylvie KAMENI U2P *suppléante*

M. Franck RAVEZ CPME

M. Laurent DUMONT CPME *suppléant*

Périodicité

Chaque CTR se réunit 2 f/an en session ordinaire, sur convocation du Président du Conseil d'Administration. L'ensemble des membres des Comités peuvent également se réunir en inter-Comités Techniques Régionaux, une fois par an, sur convocation du Président du Conseil d'Administration.

Contact

Nom : Bertrand CAUBRIERE, Ingénieur conseil - ☎ : 04 91 85 78 70 @ : bertrand.caubriere@carsat-sudest.fr

Objectifs

Les CTR assistent le Conseil d'Administration de la Carsat dans la gestion des risques professionnels, accidents du travail et maladies professionnelles.

En direction des Comités Techniques Nationaux (placés auprès de la CNAM), les CTR sont chargés :

- de repérer les bonnes pratiques de prévention dans leur secteur d'activités ;
- de participer à la veille préventive en identifiant les nouveaux métiers, les nouveaux process au travail et les risques associés ;
- d'évaluer la mise en œuvre des recommandations nationales dans la région et de formuler des propositions d'amélioration.

En direction des entreprises, les CTR sont chargés entre autres :

- de relayer les actions de prévention ;
- d'assurer la promotion des recommandations adoptées par les CTN pour faciliter l'appropriation de ces textes par les entreprises ;
- de suivre l'élaboration et la modernisation des dispositifs d'incitations financières à la prévention ;
- de communiquer et de développer des liens avec les autres acteurs de la prévention dans les régions...

Missions

Les CTR procèdent à toutes études statistiques se rapportant au risque professionnel dans leurs branches d'activités respectives. Les résultats de ces études sont transmis immédiatement aux comités techniques nationaux intéressés.

Les CTR concourent à la diffusion pour leur région des méthodes de prévention avec la collaboration des organisations professionnelles patronales et salariées, des organisations nationales de jeunesse ouvrière et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail/CSE.

Les questions relatives à la prévention sur lesquelles les CTR sont obligatoirement consultés par la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail comportent notamment :

- 1°) l'institution de nouvelles mesures de prévention auxquelles doivent se soumettre les employeurs exerçant une même activité, imposées en application de l'article L. 422-4 du code de la sécurité sociale ;
- 2°) les ristournes accordées ou les cotisations supplémentaires imposées aux entreprises par application des dispositions de l'article L. 242-7 du code de la sécurité sociale.

Éléments de perspective

Les CTR sont des instances dont les missions et la composition sont définies par la réglementation.

Les travaux menés par les CTR sur la période à venir s'inscrivent notamment dans les objectifs et programmes du Contrat Pluriannuel de Gestion (CPG) 2019-2022 de la Carsat Sud-Est (conclu avec la CNAM).